



Bruxelles, le 6 mars 2018

CENTRALE GENERALE DES SERVICES PUBLICS
Secteur CHEMINOTS Place Fontainas, 9-11 1000 BRUXELLES

INFO EXPRESS

Lors de la S/CPN du 7 février, nous nous étions insurgés quant aux informations erronées qui circulaient attribuant à notre organisation la responsabilité de la suppression des nominations à titre définitif à l'issue de la régularisation d'un agent.

Nous avons exigé une mise au point précise quant à la réalité des dispositions réglementaires prévues au RGPS 501.

Voici l'extrait du PV de la réunion en question qui confirme que la CGSP avait raison :

Avis 8 H-HR 2018

Nomination à titre définitif Il serait dit sur le terrain qu'une OS aurait donné son accord pour que le licenciement d'un agent nommé, même à titre définitif, soit plus facile. C'est faux. L'OS est mise en cause à tort.

Il y avait eu plusieurs discussions à la SCPN concernant la phrase « à l'issue du stage, l'agent est nommé ». Le terme « à titre définitif » a disparu. Les agents ne seraient donc plus nommés à titre définitif. Quid ?

Demande : éclaircir ce point et rétablir la vérité, car certains interprètent différemment la réglementation.

HR Rail : il n'existe pas d'autres types de nomination, l'agent est donc nommé à titre définitif.

Les dispositions sur la cessation de fonction n'ont pas été modifiées, donc le licenciement n'a pas été facilité.

Fraternellement

Pierre LEJEUNE
Secrétaire National
CGSP Cheminots